Du 5 Xbre 1634

Comparurent en leurs personnes
Francois du bois filz a marier
de feu Antoine et d'Anne Martin
ses pere et mere accompagné de ladite
Anne sa mere de [illegible] Jean
et Jacques du bois ses freres germains
de Jacques [illegible] [illegible]
d'une part et Catherine Le Clerc aussy
[illegible] fille a marier de Francois
et de Madeleine [illegible] assistée et
accompagnée de ses pere et mere
d'Antoine et Catherine Le Clerc ses
freres et [illegible] germains de [illegible]
[illegible] de la [illegible]
[illegible] oncle du costé paternel
[illegible] aussy oncle
du costé maternel de Francois
[illegible] oncle du costé maternel
d'autre part lesquels comparans accompagnés
et declarerent que traicté de
mariage estoit entre eux pourparlé et
conclud d'entre lesd. Francois
du bois et Catherine Le Clerc lequel
au plaisir de Dieu [illegible]
[illegible] se fera [illegible] et
solempnisera en nostre mere saincte
eglise [illegible] en communité et alliance
[illegible] avant que [illegible] quelque
[illegible] de mariage [illegible] deux parties
[illegible] et consentement ont
esté [illegible] en la forme et maniere
qui s'ensuit premierement quant au regard
dud. Francois du bois lad. Anne sa
mere [illegible] promis donner et
[illegible] en traicté de ce mariage